

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, MABANZA, GIBERT, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB KEBAY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, M. WILLAUME REPRÉSENTÉ PAR M. OUKBI, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. ZERKAL, MMES GRENOUILLAT, RENKLIAY, HERGAUX, LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 23

**DÉLIBÉRATION DEL-2014-0161 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES LACS DE L'ESSONNE » : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-SP1-0271 du 23 décembre 2003 prononçant la création de la Communauté d'agglomération « Les lacs de l'Essonne » prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004,

**Vu** l'article 1609 nonies CIV du Code des Impôts qui stipule : « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée des membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération « Les lacs de l'Essonne » fixant à trois le nombre de représentants de chaque commune membre de la Communauté,

Considérant la capacité de chaque commune composant la Communauté d'agglomération « Les lacs de l'Essonne » de pouvoir procéder à de nouveaux transferts de compétences à l'échelon intercommunal,

Considérant le Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal prévoyant la scission de la Communauté d'agglomération « Les lacs de l'Essonne »,

Délibère, et,

**Procède** à l'élection, à bulletin secret, à la majorité des voix, des trois conseillers municipaux qui seront membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté d'agglomération « Les lacs de l'Essonne »,

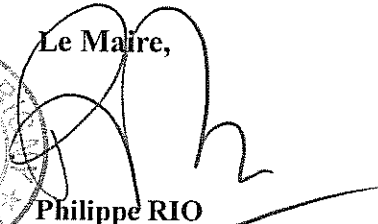
Sont élus :

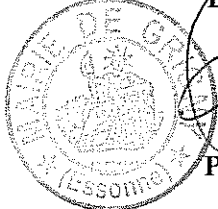
Monsieur Philippe RIO

Monsieur Pascal TRAODEC

Madame Isabelle GRENOUILLAT

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Vote pour : 26

Vote contre : 4

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 18 décembre 2014  
Transmis en Sous Préfecture le*

19 DEC. 2014